



Allègement du protocole sanitaire à partir du 4 octobre (lettre de la Rectrice)

publié le 30/09/2021

Par décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le gouvernement a décidé d'alléger le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements scolaires.

Cette décision concerne trois départements dans l'académie : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

A compter de lundi 4 octobre, le niveau de protocole appliqué passe au niveau 1 :

- ▶ Tous les élèves, du primaire au lycée, sont accueillis en présentiel.
- ▶ Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur.
- ▶ La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire.
- ▶ Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les élèves de collèges et lycées dans les espaces clos ; en extérieur, ce sont les règles "en population générale" qui sont appliquées.
- ▶ En primaire, le port du masque n'est pas requis pour les élèves.
- ▶ Quant au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel, il doit être réalisé "au moins une fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service".
- ▶ Pour la restauration scolaire, "les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves".
- ▶ Maintien des mesures renforcées d'aération et de lavage de mains.

2

Je vous remercie de prendre en compte ces évolutions importantes pour la communauté éducative dans vos organisations quotidiennes.

Par ailleurs il me semble important que vous communiquiez largement au sein de vos écoles et établissements ces éléments d'information, tout particulièrement à l'attention des familles.

La rectrice de l'Académie de Poitiers



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.